



## ARRETE DU MAIRE

N°AP005\_2026

**OBJET : Délégation à Mme Mélanie GRIVEL  
3<sup>ème</sup> Adjointe**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération n°D022-2026 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à six,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de confier certaines délégations de fonctions et de signatures à des adjoints au Maire et à des conseillers municipaux.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom, et sous mon contrôle, Mme Mélanie GRIVEL, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée à la jeunesse, la vie scolaire et les affaires sociales, à compter de la signature du présent arrêté.

A ce titre, elle sera notamment en charge et décidera des questions relatives à :

- L'Action sociale et solidarité
- Le suivi du CCAS
- La politique en faveur de la jeunesse
- L'aide aux familles et aux publics fragiles
- Les relations avec les structures d'accueil (périscolaire, centres de loisirs...)

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Mme Mélanie GRIVEL, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de Mme Mélanie GRIVEL des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- Mme Mélanie GRIVEL – 3<sup>ème</sup> Adjointe
- M. le Trésorier d'Evian

Fait à Saint-Paul-en-Chablais le 24 mars 2026

Le Maire

Jean-Marie SERVOZ

Signature de Mme Mélanie GRIVEL  
3<sup>ème</sup> Adjointe

